

**RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE  
DE L'ARMÉE DE TERRE**  
[www.etrereserviste.fr](http://www.etrereserviste.fr)

**SERVIR  
ACTION  
ENGAGEMENT  
ESPRIT D'ÉQUIPE  
RESPECT  
GOÛT DE L'EFFORT  
VOLONTÉ**

**COMPÉTENCE  
RESPONSABILITÉ  
RIGUEUR  
DISCIPLINE  
ADAPTABILITÉ  
SENS DU DEVOIR**

ARMÉE DE TERRE  
GARDE NATIONALE

ARMÉE DE TERRE

**Devenez  
Réserviste opérationnel  
de  
l'armée de Terre**

**A la fois civil et militaire**

ARMÉE DE TERRE  
GARDE NATIONALE

## 22 000 hommes et femmes ont déjà fait ce choix

### Rejoignez-les ! #EspritGuerrier

- Être volontaire;
- Être de nationalité française;
- Être âgé(e) d'au moins 17 ans;
- Posséder l'ensemble des aptitudes requises, notamment physiques;
- Avoir effectué sa journée défense et citoyenneté (JDC);
- Jouir de ses droits civiques.

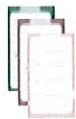


① Je me rends sur le site

[www.reservistes.defense.gouv.fr](http://www.reservistes.defense.gouv.fr)

② Je remplis 3 formulaires  
en ligne.

10 minutes



③ Je suis contacté(e) pour  
un entretien.

10 jours



④ Je passe une  
visite médicale.



⑤ Je signe mon contrat et  
j'intègre la réserve.

10 semaines



⑥ Je pars en formation durant  
13 jours consécutifs dès que  
je suis disponible.



## Je protège mon pays,

L'engagement dans l'armée de Terre est accessible à tous,  
sans condition de niveau d'études ou de diplôme.

S'engager dans la réserve opérationnelle de  
l'armée de Terre, c'est faire le choix de vivre une  
expérience personnelle et professionnelle,  
enrichissante et valorisante !

- ✓ Je suis **utile** à la Nation et je suis un militaire à part entière en remplissant des **missions ponctuelles et similaires aux militaires d'active**.
- ✓ Je **contribue** à la **protection des français** et du territoire national (opération Sentinelle, plan Vigipirate) ou j'apporte mon savoir-faire dans de nombreux domaines spécifiques (juridique, mécanique, communication, cyberdéfense ...).
- ✓ Je signe un **contrat rémunéré** de 1 à 5 ans renouvelable et je perçois une rémunération de 53€\* par jour, évolutive et **non imposable**.
- ✓ Je bénéficie d'une **formation complète** et d'un entraînement spécifique, adapté aux missions qui me sont confiées (formation au combat, tir, secourisme, aguerissement...).
- ✓ J'effectue en moyenne 37 jours d'activité par an **selon mes disponibilités** (weekend, congés, vacances scolaires...)

## Je progresse dans la vie,

## J'intègre une communauté jeune, soudée, moderne.

Un cadre bienveillant qui me forme et m'offre des possibilités d'évolution vers les grades supérieurs en fonction de ma motivation, de mes aptitudes et de mes aspirations.

### 👍 Je suis étudiant de moins de 25 ans ?

Je peux bénéficier d'une aide financière pour passer le permis de conduire à hauteur de 1000€.\*

Je peux aussi bénéficier d'une allocation d'études spécifique de 100€ par mois.\*

Je peux valider des unités d'enseignement.\*\*

### 👍 J'exerce une activité professionnelle ?

**Je suis salarié,**

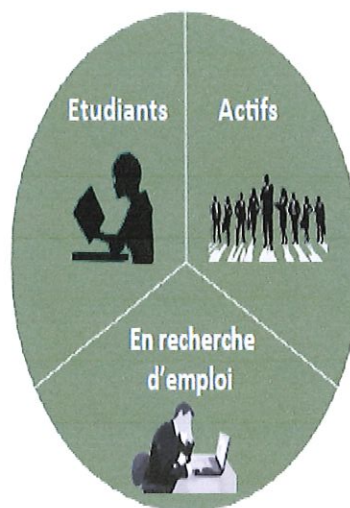
mon employeur a l'obligation de m'accorder 5 jours par an pour accomplir mes activités de réserve.

**Je suis fonctionnaire,** je peux bénéficier du maintien de ma rémunération en plus de ma solde jusqu'à 30 jours d'activité par an dans la réserve.

### 👍 Je suis en recherche d'emploi ?

Mes activités de réserve me permettent d'enrichir mon CV, d'obtenir de nouvelles qualifications, tout en conservant mes droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

✓ J'intègre une réserve jeune, dynamique et représentative de la société : presque la moitié des réservistes ont moins de 30 ans et la majorité n'a aucun passé militaire.



1 réserviste sur 6 est une femme.

✓ Je rejoins une communauté soudée à l'esprit guerrier qui par la transmission de ses valeurs me permet de développer un savoir-être.

**Volonté**  
Fraternité d'armes  
**Courage Rigueur**  
**Esprit d'équipe Solidarité**  
Discipline **Honneur Loyauté**  
**Désir de servir**

✓ Je deviens un réserviste opérationnel connecté grâce à des outils modernes pour gérer mes activités.

\* Selon les conditions du décret n° 2017-328 du 14 mars 2017.

\*\* Selon les conditions du décret n° 2017-962 du 10 mai 2017.